



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

<u>Date de convocation :</u> 10 décembre 2021	<u>13 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Éric GOSSET, Ronan SALAÛN et Mesdames Claire BRIDEL, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 20 décembre 2021	<u>16 excusés :</u> MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Alexandra MARIE, Lactitia NOEL et Anne-Laure OULED-SGHAÏER <u>16 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Lydia MERET), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN) et Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Lactitia NOEL (qui a donné pouvoir à Lydia MERET) et Anne-Laure OULED-SGHAÏER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Yannick DANTON

N° 2021.211

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 25 novembre dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 25 novembre dernier :

- **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

Liffré, le 17 décembre 2021
Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

<u>Date de convocation :</u> 10 décembre 2021	<u>13 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Éric GOSSET, Ronan SALAÛN et Mesdames Claire BRIDEL, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 20 décembre 2021	<u>16 excusés :</u> MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Alexandra MARIE, Lactitia NOEL et Anne-Laure OULED-SGHAÏER <u>16 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Lydia MERET), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN) et Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Lactitia NOEL (qui a donné pouvoir à Lydia MERET) et Anne-Laure OULED-SGHAÏER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Yannick DANTON

N° 2021.212

OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES – ANNEE 2022

VU l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions l'article L.3132-26 du code du travail ;

VU la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi, l'article 3132-25-4, 1^{er} alinéa prévoit à présent que « seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement » ;

VU l'article L.3132-27 du Code du Travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps ;

VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 3132-26 du Code du travail, le maire peut autoriser douze dérogations au repos dominical ;

CONSIDERANT que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois ;

CONSIDERANT que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

Monsieur SALAÛN, conseiller municipal délégué au commerce, rappelle à l'assemblée communale que depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2022, les partenaires sociaux se sont réunis à trois reprises les 14 septembre, 28 septembre et 13 octobre derniers. Leurs échanges n'ont pas abouti, mais le souhait de conserver une position commune à l'échelle du Pays de Rennes reste un objectif partagé.

Au regard de la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Pour l'année 2022, dans l'objectif de disposer d'un calendrier commun, le Maire de Liffré peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés **3 dimanches**, tel que définis aux articles L 3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche).

Les dates retenues sont :

- Le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- Le dimanche 11 décembre 2022 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 18 décembre 2022 (dimanche avant Noël)

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays-de-Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2022 seront :

- Le dimanche 16 janvier 2022
- Le dimanche 13 mars 2022
- Le dimanche 12 juin 2022
- Le dimanche 18 septembre 2022
- Le dimanche 16 octobre 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2022 :
 - 1°) pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière – les dimanches suivants :
 - Le 1^{er} dimanche des soldes
 - Le dimanche 11 décembre 2022 (dimanche avant Noël)
 - Le dimanche 18 décembre 2022 (dimanche avant Noël)
 - 2°) pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :
 - Le dimanche 16 janvier 2022
 - Le dimanche 13 mars 2022
 - Le dimanche 12 juin 2022
 - Le dimanche 18 septembre 2022
 - Le dimanche 16 octobre 2022.
- **PRECISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés pour le commerce de détail,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Liffré, le 17 décembre 2021
Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

<u>Date de convocation :</u> 10 décembre 2021	<u>13 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Éric GOSSET, Ronan SALAÛN et Mesdames Claire BRIDEL, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 20 décembre 2021	<u>16 excusés :</u> MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Alexandra MARIE, Lactitia NOEL et Anne-Laure OULED-SGHAÏER <u>16 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Lydia MERET), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN) et Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Lactitia NOEL (qui a donné pouvoir à Lydia MERET) et Anne-Laure OULED-SGHAÏER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Yannick DANTON

N° 2021.213

DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale des dernières décisions prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'art. L-2122-22 du C.G.C.T.

- **I- Déclarations d'intention d'aliéner : Non-exercice du droit de préemption sur les immeubles suivants :**
 - Section BD n°266 sis 1 avenue du Général de Gaulle et appartenant à Madame TABORE Valérie ;
 - Section BH n°65, 66, 67 et 69 sis lieu-dit la Cornillère et appartenant aux conjoints PIERRE ;
 - Section AZ n°117 sis 1 rue Ferdinand Buisson et appartenant à Monsieur BON François ;
 - Section AX n°64 sis 11 rue Gilles de Roberval et appartenant à SARL DE LA RIVIERE ;
 - Section BM n°235 sis 5 allée Alfred Sisley et appartenant à Monsieur NICOLAS Sandie ;
 - Section BM n°619 sis Lot 47 Lotissement Le Parc de la Quinte et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;

- Section BM n°597 sis Lot 90 Lotissement Le Parc de la Quinte et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- Section BM n°631 sis Lot 100 Lotissement Le Parc de la Quinte et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- Section BM n°624 sis Lot 43 Lotissement Le Parc de la Quinte et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- Section BM n°643 sis Lot 52 Lotissement Le Parc de la Quinte et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- Section BM n°594 sis Lot 93 Lotissement Le Parc de la Quinte et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- Section BM n°634 sis Lot 101 Lotissement Le Parc de la Quinte et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- Section BM n°590 sis Lot 97 Lotissement Le Parc de la Quinte et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- Section BM n°636 sis Lot 103 Lotissement Le Parc de la Quinte et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- Section BM n°602 sis Lot 85 Lotissement Le Parc de la Quinte et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- Section BM n°603 sis Lot 84 Lotissement Le Parc de la Quinte et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- Section BM n°625 sis Lot 42 Lotissement Le Parc de la Quinte et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- Section BM n°638 sis Lotb 105 Lotissement Le Parc de la Quinte et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- Section BM n°628 sis Lot 39 Lotissement Le Parc de la Quinte et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- Section BM n°629 sis Lot 38 Lotissement Le Parc de la Quinte et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- Section BM n°630 sis Lot 37 Lotissement Le Parc de la Quinte et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- Section BH n°302 sis 12 rue Jacques Delors et appartenant à Monsieur THALLINGER Nicolas Christophe ;
- Section BE n°821 et 837 sises 6 rue de Dublin et appartenant à OCDL-LOCOSA ;
- Section BM n°593 sis Lot 94 Lotissement Le Parc de la Quinte et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- Section BM n°595 sis Lot 92 Lotissement Le Parc de la Quinte et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- Section BM n°637 sis Lot 104 Lotissement Le Parc de la Quinte et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- Section BM n°591 sis Lot 96 Lotissement Le Parc de la Quinte et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- Section BM n°639 sis Lot 55 Lotissement le Parc de la Quinte et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- Section BM n°644 sis Lot 53 Lotissement Le Parc de la Quinte et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- Section BM n°642 sis Lot 58 Lotissement Le Parc de la Quinte et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- Section BM n°622 sis Lot 54 Lotissement Le Parc de la Quinte et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- Section BM n°640 sis Lot 56 Lotissement Le Parc de la Quinte et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- Section BM n°641 sis Lot 57 Lotissement le Parc de la Quinte et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- Section BB n°33 sis 10 rue Jean Bart et appartenant à Madame BATOGE ANNE MARIE YVETTE CATHERINE ;
- Section BC n°321 sis 15 avenue du Général de Gaulle et appartenant à Monsieur TROUVE Sylvain ;
- Section BD n°273 sis 37 rue de Rennes et appartenant à Monsieur BRIATTE Killian ;
- Section BK n°107, 62, 80 et 76 sis 31 rue Jean Moulin et appartenant à Madame GUILLAUD DANIELLE CLAUDE ;
- Section BM n°300 sis rue de l'Endroit Joli et appartenant à Monsieur CANO PHILIPPE MICHEL ;
- Section BP n°51 sis 5 allée de la Baillée Blérie et appartenant à Monsieur ZEMALI KARIM ;
- Section BP n°34 sis 7 rue de Mi-Forêt et appartenant au DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE ;
- Section BP n°35 sis 5 rue de Mi-Forêt et appartenant au DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE ;
- Section BM n°304 sis 15 rue Bernard Hinault et appartenant à Madame COLLET Simonne ;
- Section BB n°48 sis 2 avenue de la Forêt et appartenant à Madame GUENIN Martine.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.

Liffré, le 17 décembre 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

<u>Date de convocation :</u> 10 décembre 2021	<u>13 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Éric GOSSET, Ronan SALAÛN et Mesdames Claire BRIDEL, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 20 décembre 2021	<u>16 excusés :</u> MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H., Alexandra MARIE, Lactitia NOEL et Anne-Laure OULED-SGHAÏER <u>16 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Lydia MERET), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN) et Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Lactitia NOEL (qui a donné pouvoir à Lydia MERET) et Anne-Laure OULED-SGHAÏER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Yannick DANTON

N° 2021.214

CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2022

VU le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment son article D. 1617-19.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3-I-1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3-I-2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par une délibération de l'assemblée délibérante ;

VU le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

VU la délibération DCM 2021.024 en date du 18 février 2021 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Ressources Humaines et Solidarités » du 06 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la demande formulée par la Trésorerie de Liffré de délibérer avant la fin de l'année N-1 pour les besoins de l'année N à venir ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la commune de Liffré peut parfois recourir à des personnels contractuels non permanents pour assurer des tâches occasionnelles saisonnières ou liées à un surcroît temporaire d'activités. Ces situations arrivent notamment dans les cas suivants :

- Remplacement d'un agent absent pour une durée définie ou non (dans le cadre des durées mentionnées à l'article 3-I-1°) ;
- En attendant le recrutement d'un agent permanent lors d'une création de poste ou durant le temps d'un remplacement en cas de remplacement d'un agent pour mutation ;
- En cas de surcroît d'activités et donc de renfort occasionnel des services.

Ces emplois sont répartis selon les besoins des différents services de la Collectivité. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés. **Ces chiffres étant un plafond, il ne s'agit pas de création d'emplois permanents mais bien temporaires**, que la collectivité pourra solliciter ou non.

CATEGORIE	GRADES	Nombre d'emplois	Temps de Travail
A	Attaché territorial principal	1	Temps complet
A	Attaché territorial	2	Temps complet
B	Rédacteur territorial	3	Temps complet
C	Adjoint administratif territorial	4	Temps complet
B	Technicien territorial	1	Temps complet
C	Adjoint technique territorial	3	Temps complet
C	Adjoint technique territorial	3	Temps non complet
C	Adjoint d'Animation territorial	6	Temps non complet

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE**, pour l'année 2022, des emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités, dans les catégories hiérarchiques et pour exercer les fonctions telles que définies dans le tableau ci-dessus ;

- **INDIQUE** que le taux d'utilisation de ces emplois et leur répartition dans les services seront ajustés au plus près des besoins. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés ;
- **INSCRIT** au budget primitif 2022 les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Liffré son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Liffré, le 17 décembre 2021
Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

<u>Date de convocation :</u> 10 décembre 2021	<u>13 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Éric GOSSET, Ronan SALAÛN et Mesdames Claire BRIDEL, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 20 décembre 2021	<u>16 excusés :</u> MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Alexandra MARIE, Lactitia NOEL et Anne-Laure OULED-SGHAÏER <u>16 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Lydia MERET), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN) et Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Lactitia NOEL (qui a donné pouvoir à Lydia MERET) et Anne-Laure OULED-SGHAÏER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Yannick DANTON

N° 2021.215

CREATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Ressources Humaines et Solidarités » du 06 décembre 2021 ;
CONSIDERANT les besoins permanents en terme d'entretien des locaux ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'Assemblée délibérante.

Au regard de la pérennité des besoins au niveau du service entretien, dépassant une dimension de renfort, il est proposé la création de trois postes à temps non complet.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs selon les modalités ci-après :

Poste à créer		
Poste	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint technique (catégorie C)	Temps non complet - 33/35è	1 ^{er} janvier 2022
Adjoint technique (catégorie C)	Temps non complet 30/35è	1 ^{er} janvier 2022
Adjoint technique (catégorie C)	Temps non complet - 25/35è	1 ^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les créations de postes d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs de la collectivité conformément aux dispositions précisées ci avant ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer tout document afférent à cette délibération.

Liffré, le 17 décembre 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

<u>Date de convocation :</u> 10 décembre 2021	<u>13 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Éric GOSSET, Ronan SALAÛN et Mesdames Claire BRIDEL, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 20 décembre 2021	<u>16 excusés :</u> MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Alexandra MARIE, Lactitia NOEL et Anne-Laure OULED-SGHAÏER <u>16 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Lydia MERET), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN) et Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Lactitia NOEL (qui a donné pouvoir à Lydia MERET) et Anne-Laure OULED-SGHAÏER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Yannick DANTON

N° 2021.216

ASSURANCES STATUTAIRES – EVOLUTION DU CONTRAT GROUPE CDG35 SOFAXIS

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements territoriaux ;

VU la délibération DCM 2019.262 en date du 21 novembre 2019 ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 06 décembre 2021 ;

VU la proposition tarifaire des agents affiliés à la CNRACL Sofaxis pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT l'augmentation des absences pour raison de santé à l'échelle du contrat groupe du CDG35 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que par délibération en date du 21 novembre 2019 la Commune adhère au contrat groupe Sofaxis porté par le CDG35 pour l'assurance statutaire de ses agents CNRACL aux conditions suivantes :

- Durée de contrat : 4 ans (date d'effet au Premier janvier Deux mille Vingt) ;
- Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL ;
- Risques garantis :
 - o Décès,
 - o Accidents et maladies imputables au service (sans franchise),
 - o Longue maladie et longue durée (sans franchise),
 - o Maladie ordinaire avec franchise ferme de 15 jours,
 - o Temps partiel thérapeutique,
 - o Disponibilité d'office pour maladie,
 - o Allocation d'invalidité temporaire)
- Conditions : 4.99% (taux de l'ensemble des risques souscrits)
- Nombre d'agents : 84 (effectifs au 31 octobre 2019).

SOFAXIS a récemment indiqué au CDG35 que l'augmentation significative de l'absentéisme constatée pèse sur l'économie générale du marché précédemment signé.

Un aménagement du taux est ainsi sollicité avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2022 : **évolution du taux de cotisation de 4.99% à 5.74%**, avec maintien des risques garantis actuels.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'évolution du taux porté à 5.74% à compter du 1er janvier 2022 ;
- **VALIDE** les risques tels qu'actuellement garantis ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer tout document afférent à cette délibération.

Liffré, le 17 décembre 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

<u>Date de convocation :</u> 10 décembre 2021	<u>13 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Éric GOSSET, Ronan SALAÛN et Mesdames Claire BRIDEL, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 20 décembre 2021	<u>16 excusés :</u> MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Alexandra MARIE, Lactitia NOEL et Anne-Laure OULED-SGHAÏER <u>16 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Lydia MERET), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN) et Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Lactitia NOEL (qui a donné pouvoir à Lydia MERET) et Anne-Laure OULED-SGHAÏER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Yannick DANTON

N° 2021.217

ACOMPTE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs au centre communal ou intercommunal d'action sociales ;

VU l'avis de la Commission Finances, Ressources humaines, Solidarités en date du 6 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les besoins de trésorerie pouvant intervenir pour le CCAS d'ici le vote du budget primitif 2022 intégrant la subvention annuelle de fonctionnement au CCAS ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, rappelle à l'assemblée communale que chaque année, le versement d'un acompte de la subvention annuelle de fonctionnement auprès du CCAS est prévu pour faire face aux besoins de trésorerie de ce dernier en début d'année, préalablement à l'adoption des budgets primitifs de la Commune.

Pour l'année 2022, un montant de 100 000 € est proposé, avec un versement sous forme de plusieurs acomptes dans la limite de ce montant, suivant les besoins du CCAS.

Un tel versement est possible, dans la limite du montant total de la subvention inscrite au budget primitif 2021 (205 000 €), avec un engagement d'intégration du montant voté dans le budget primitif 2022.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à verser des acomptes de subvention annuelle de fonctionnement 2022 auprès du CCAS de Liffré dès le début d'année 2022 pour un montant global de 100 000 € ;
- **S'ENGAGE** à inscrire ce montant de subvention au budget primitif 2022 du budget principal.

Liffré, le 17 décembre 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

<u>Date de convocation :</u> 10 décembre 2021	<u>13 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Éric GOSSET, Ronan SALAÛN et Mesdames Claire BRIDEL, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 20 décembre 2021	<u>16 excusés :</u> MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Alexandra MARIE, Lactitia NOEL et Anne-Laure OULED-SGHAÏER <u>16 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Lydia MERET), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN) et Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Lactitia NOEL (qui a donné pouvoir à Lydia MERET) et Anne-Laure OULED-SGHAÏER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Yannick DANTON

N° 2021.218

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE 2022 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

VU la délibération 2021.056 en date du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif 2021 du budget principal ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » réunie le 6 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les besoins d'engagement et de liquidation de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022 du budget principal ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée communale que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements en attendant l'adoption du budget primitif 2022 du budget principal, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires, suivant le tableau ci-dessous :

Budget principal	Crédits d'investissement ouverts au budget 2021	Limite de 25% des crédits ouverts au budget 2021	Crédits ouverts au titre de 2022
20 – Immobilisation incorporelles	1 234 870,51 €	308 717, 63 €	308 717, 63 €
204 – Subventions d'équipement versées	49 440 €	12 360,00 €	12 360,00 €
21 – Immobilisations corporelles	2 122 943,25 €	530 785,81 €	530 785,81 €
23 – Immobilisations en cours	2 886 310,58 €	721 577,65 €	721 577,65 €
Total	6 293 564,34 €	1 573 391,09 €	1 573 391,09 €

Ces crédits seront principalement destinés d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2022 et, d'autre part, à faire face aux besoins urgents (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et les bâtiments communaux, travaux de voirie et d'éclairage public, remplacement des véhicules, etc.). Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2022 afin de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'ouverture des crédits en investissement au titre de l'exercice 2022 sur le Budget Principal tel que présentés en séance.

Liffré, le 17 décembre 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

<u>Date de convocation :</u> 10 décembre 2021	<u>13 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Éric GOSSET, Ronan SALAÛN et Mesdames Claire BRIDEL, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 20 décembre 2021	<u>16 excusés :</u> MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Alexandra MARIE, Lactitia NOEL et Anne-Laure OULED-SGHAÏER <u>16 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Lydia MERET), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN) et Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Lactitia NOEL (qui a donné pouvoir à Lydia MERET) et Anne-Laure OULED-SGHAÏER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Yannick DANTON

N° 2021.219

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE 2022 SUR LE BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS COMMERCIAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

VU la délibération 2021.056 en date du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif 2021 du budget annexe bâtiments commerciaux ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » réunie le 6 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les besoins d'engagement et de liquidation de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022 du budget annexe ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée communale que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements en attendant l'adoption du budget primitif 2022 du budget annexe bâtiments commerciaux, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires, suivant le tableau ci-dessous :

Budget bâtiments commerciaux	Crédits d'investissement ouverts au budget 2021	Limite de 25% des crédits ouverts au budget 2021	Crédits ouverts au titre de 2022
21 – Immobilisations corporelles	62 069,84	15 517,46 €	15 517,46 €
23 – Immobilisations en cours	100 000 €	25 000 €	25 000 €

Ces crédits seront principalement destinés à faire face aux besoins urgents et permettront aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2022 afin de respecter les obligations en matière de délai de paiement.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'ouverture des crédits en investissement au titre de l'exercice 2022 sur le Budget Annexe Bâtiments commerciaux tel que présentés en séance.

Liffré, le 17 décembre 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

<u>Date de convocation :</u> 10 décembre 2021	<u>13 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Éric GOSSET, Ronan SALAÛN et Mesdames Claire BRIDEL, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 20 décembre 2021	<u>16 excusés :</u> MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Alexandra MARIE, Lactitia NOEL et Anne-Laure OULED-SGHAÏER <u>16 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Lydia MERET), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN) et Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Lactitia NOEL (qui a donné pouvoir à Lydia MERET) et Anne-Laure OULED-SGHAÏER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Yannick DANTON

N° 2021.220

TARIFICATIONS DE DIVERSES LOCATIONS ET PRESTATIONS COMMUNALES MISES EN APPLICATION AU 1ER JANVIER 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2129 à L.2134 ;

VU les délibérations 20.246 en date du 17 décembre 2020 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Ressources humaines, Solidarités » du 6 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le principe de non rétroactivité des actes juridiques ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, rappelle à l'assemblée communale que outre ses services principaux à la population (accueils de loisirs des enfants et des jeunes, restauration municipale...), la ville de Liffré propose un service de location de diverses « petites » prestations auprès des particuliers.

Une révision de 2% est proposée par rapport aux locations tarifées en 2021.

La tarification des « petites » prestations est présentée ci-dessous :

1- Location de petit matériel

Panneau d'exposition blanc	3,40 €
Barrière en tube de 2,50 m (l'unité)	5,40 €
Table (l'unité)	1,65 €
Chaise (l'unité)	0,65 €
Banc (l'unité)	2,15 €
Isoloir (l'unité)	3,90 €
Estrade (l'unité)	3,50 €
Urne (l'unité)	3,40 €

La location est entendue pour une durée de trois jours, dimanches et jours fériés exceptés. Chaque jour de retard est facturé au prix d'une durée de base de trois jours. La gratuité est appliquée pour les associations liffréennes.

En cas de détérioration du matériel, le remboursement sera exigé sur la base de la valeur à neuf.

2- Photocopie auprès de la Mairie

Compte tenu du montant unitaire, le coût copie format 21*29.7 en noir et blanc est maintenu à 0.20€.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de location des prestations tels que présentés en séance pour une mise en application au 1^{er} janvier 2022.

Liffré, le 17 décembre 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

<u>Date de convocation :</u> 10 décembre 2021	<u>13 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Éric GOSSET, Ronan SALAÛN et Mesdames Claire BRIDEL, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 20 décembre 2021	<u>16 excusés :</u> MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H., Alexandra MARIE, Lactitia NOEL et Anne-Laure OULED-SGHAÏER <u>16 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Lydia MERET), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN) et Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Lactitia NOEL (qui a donné pouvoir à Lydia MERET) et Anne-Laure OULED-SGHAÏER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Yannick DANTON

N° 2021.221

TARIFICATIONS FUNERAIRES MISES EN APPLICATION AU 1^{er} JANVIER 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2129 à L.2134 ;

VU la délibération n°21.049 en date du 25 mars 2021 ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources humaines, Solidarités » du 6 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le principe de non rétroactivité des actes juridiques ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, informe à l'assemblée communale que pour une mise en application au 1^{er} janvier 2022, les tarifs des différents services funéraires doivent être entérinés par le Conseil municipal préalablement.

Afin de prendre en compte le coût d'évolution de la vie d'une part et les investissements nécessaires à l'entretien régulier du cimetière d'autre part, une révision de 2%, des différentes prestations funéraires par rapport à 2021 est proposée.

1. Concessions au cimetière

Concession de 15 ans - Adultes	120,00 €
Concession de 30 ans - Adultes	243,00 €
Concession de 50 ans - Adultes	420,00 €

La concession reste gratuite pour les mineurs.

2. Colombarium

Concession de 10 ans	195,00 €
Concession de 15 ans	380,00 €
Concession de 30 ans	938,00 €

Le matériau et les dimensions de la plaque seront imposés par la collectivité. Le prestataire et la qualité de la prestation seront définis par la commune, l'artisan étant quant à lui directement rémunéré par le concessionnaire.

3. Cavurnes funéraires

- la concession et la mise en place de la cavurne :

Concession de 15 ans	213,00 €
Concession de 30 ans	275,00 €

- la concession :

Concession de 15 ans	104,00 €
Concession de 30 ans	156,00 €

Concernant le renouvellement des concessions, les tarifs applicables seront les suivants :

- Renouvellement de concessions :

Concession de 15 ans	104,00 €
Concession de 30 ans	208,00 €

4. Jardin du souvenir

Pose de la plaque sur stèle	22,00 €
-----------------------------	---------

Le matériau et les dimensions de la plaque seront imposés par la collectivité. Le prestataire et la qualité de la prestation seront définis par la commune, l'artisan étant quant à lui directement rémunéré par le concessionnaire. La pose est effectuée par les services de la Ville. Il est précisé que la pose de cette plaque n'est pas obligatoire et est laissée à la libre appréciation de la famille.

5. Autres tarifs funéraires

Dépôt dans caveau communal (forfait pour l'ouverture du caveau)	40,00 €
Tarif journalier pour dépôt d'un corps dans caveau communal (un mois maximum)	2,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification des différents services funéraires pour une mise en application au 1^{er} janvier 2022 telle que présentée.

Liffré, le 17 décembre 2021
Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

<u>Date de convocation :</u> 10 décembre 2021	<u>13 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Éric GOSSET, Ronan SALAÛN et Mesdames Claire BRIDEL, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 20 décembre 2021	<u>16 excusés :</u> MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H., Alexandra MARIE, Lactitia NOEL et Anne-Laure OULED-SGHAÏER <u>16 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Lydia MERET), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN) et Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Lactitia NOEL (qui a donné pouvoir à Lydia MERET) et Anne-Laure OULED-SGHAÏER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Yannick DANTON

N° 2021.222

TARIFS DES SALLES DE LOISIRS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR L'ANNEE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission « Jeunesse, éducation, activités périscolaires, vie associative, sport » du 6 septembre 2021

VU l'avis du bureau municipal du 8 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la politique de soutien au secteur associatif, et notamment sportif, favorable au développement des pratiques sportives pour tous ;

Monsieur Laurent BERTIN, adjoint en charge de la vie associative, informe l'assemblée communale qu'une étude des tarifs des salles de loisirs a été effectuée afin de permettre une meilleure lisibilité des

tarifs ainsi que d'y insérer les salles municipales non prises en compte jusqu'à présent¹. Les tarifs ont été calculés dans un premier temps par rapport à la superficie des salles et dans un second temps, les tarifs ont été adaptés pour qu'ils soient cohérents et harmonieux sur la globalité des tarifs proposés.

En ce qui concerne les équipements sportifs, le tarif a été calculé avec les coûts de fonctionnement de 2 salles (Pierre de Coubertin et Paul Davené). Le tarif a été ensuite appliqué à l'ensemble des équipements.

Une nouvelle répartition vous est proposée sur les 3 colonnes des tarifs des salles de loisirs permettant, entre autres, de dissocier les associations Liffréennes et du territoire.

Cette nouvelle tarification permet de :

- Répondre à des demandes de location lorsque cela est possible ;
- Permettre la valorisation des équipements dans le cadre des subventions indirectes aux associations ;
- Optimiser les recettes.

En fonction des demandes ou lors d'une situation exceptionnelle, et sur demande écrite auprès de la collectivité, il sera possible qu'une exonération partielle ou totale du montant de la location soit accordée.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la tarification telle que proposée en séance pour l'année 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne application de la présente délibération.

Liffré, le 17 décembre 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

¹ Principalement sportives



Tarifs des salles (Forfait 1/2 journée 4h max, forfait journée 8h) - 2022

Equipements	Salles	Associations Liffréennes, sections locales de parti politique, éts scolaires 1er et 2nd degrés de Liffré	Associations LCC hors Liffré, particulier Liffréen, syndicats de copropriété locales, éts scolaires 1er et 2nd degrés LCC hors Liffré			Particuliers non Liffréens et asso hors LCC		
			Tarif/h	1/2 journée	Journée	Tarif/h	1/2 journée	Journée
Annexe	Grande salle	Gratuit	45,00 €	90,00 €	180,00 €	58,50 €	108,00 €	216,00 €
	Salle de jeux		30,00 €	60,00 €	120,00 €	39,00 €	72,00 €	144,00 €
	Salle de répétition							
Centre Culturel <i>sauf pour les particuliers</i>	Galerie rez-de-chaussée	Gratuit			- €			- €
	Galerie étage				- €			- €
	Salle polyvalente	Gratuit 2 fois* puis 153€	190,00 €	300,00 €		228,00 €	360,00 €	
	Salle Wendover		90,00 €	180,00 €		108,00 €	216,00 €	
	Salle de spectacles *		300,00 €	450,00 €		360,00 €	540,00 €	
C. Blanchard	Salle Claude Blanchard	Gratuit	15,00 €	50,00 €	100,00 €	30,00 €	60,00 €	120,00 €
EIG	Salle Doisneau	Gratuit	30,00 €	90,00 €	180,00 €	45,00 €	108,00 €	216,00 €
	Salle Méliès							
	Salle de L'amitié							
	Salle Jean Bouin							
	Ludothèque		15,00 €	50,00 €	100,00 €	30,00 €	60,00 €	120,00 €
	Salle Hélène Bouchez							
	Salle Camille Claudel							
Salle Saint Exupéry								
Salle Boris Vian								
Espace Pierre Rouzel	Grande salle de restauration	Gratuité 2 fois/an puis	9h-18h	328,00 €	355,00 €	426,00 €		
			9h-3h	539,00 €			582,00 €	
			WE	814,00 €			880,00 €	
	Option petite salle de resto		67,50 €	76,50 €				
	Chauffage		55,00 €	55,00 €				
Frais fixes en sus	55,00 €	55,00 €		55,00 €				
La Croisette	Salle de réunion	Gratuit	15,00 €	50,00 €	100,00 €		60,00 €	120,00 €
Le Kanata	Salle commune (repas)	Gratuit			120,00 €			144,00 €
	Salle commune (réunion)		15,00 €	50,00 €	100,00 €	30,00 €		
Maurice Ravel	Boléro (repas)	Gratuit			120,00 €			144,00 €
	Boléro (réunion)		15,00 €			30,00 €	60,00 €	120,00 €
	Concerto (réunion)		15,00 €	50,00 €	100,00 €			
	Sonate (réunion)		15,00 €					
	Opéra (réunion)		15,00 €	30,00 €	60,00 €		36,00 €	72,00 €
Jacques Prévert	Auditorium	Gratuit	15,00 €	60,00 €	120,00 €	30,00 €	72,00 €	144,00 €

* Technicien de la ville présent, SSIAP non inclus



Tarifs équipements sportifs - 2022

Equipements	Salles	Tarif/H Liffré*	Tarif/H LCC	Tarif/H hors LCC
Extérieur				
Complexe Jules Ferry	Stabilisé	Gratuit	13,00 €	17,00 €
	Synthétique		13,00 €	17,00 €
	Tennis Extérieur		Gratuit	
Espace Pierre Rouzel	Terrain Herbe		13,00 €	17,00 €
	Terrain stabilisé		13,00 €	17,00 €
	Tennis Extérieur		Gratuit	
Gué de Mordrée	Terrain			
Jacques Prévert	Terrain stabilisé		13,00 €	17,00 €
Multistadium	Terrain		13,00 €	17,00 €
Stade Nelson Paillou	Piste d'athlétisme		13,00 €	17,00 €
Tarifs équipements sportif (10h)			100,00 €	130,00 €
Intérieur				
Complexe Jules Ferry	Salle 1	Gratuit	13,00 €	17,00 €
	Salle 2		13,00 €	17,00 €
	Salle Chritine Bougrat		13,00 €	17,00 €
	Salle Expression Corporelle		13,00 €	17,00 €
	Salle d'Arts Martiaux		13,00 €	17,00 €
	Salle Multisports		13,00 €	17,00 €
Ecole Robert Desnos	Salle de Motricité		13,00 €	
Espace Paul Davené	1 terrain de tennis		13,00 €	17,00 €
	2 terrains de tennis*		26,00 €	34,00 €
	Boulodrome*		26,00 €	34,00 €
Jacques Prévert	Salle de sports	13,00 €	17,00 €	
Pierre de Coubertin	Escalade	13,00 €	17,00 €	
	Gymnastique	13,00 €	17,00 €	
	Salle complète*	26,00 €	34,00 €	
Tarifs équipements sportif (10h)			100,00 €	150,00 €
Tarifs équipements sportif *(10h)			230,00 €	300,00 €

*les tarifs de LCC sont mis pour les associations Liffréennes pour la valorisation des subventions indirectes



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

<u>Date de convocation :</u> 10 décembre 2021	<u>13 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Éric GOSSET, Ronan SALAÛN et Mesdames Claire BRIDEL, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 20 décembre 2021	<u>16 excusés :</u> MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Alexandra MARIE, Lactitia NOEL et Anne-Laure OULED-SGHAÏER <u>16 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Lydia MERET), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN) et Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Lactitia NOEL (qui a donné pouvoir à Lydia MERET) et Anne-Laure OULED-SGHAÏER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Yannick DANTON

N° 2021.223

SUBVENTION MUNICIPALE AUPRES DE L'ASSOCIATION « LES BREIZH'ELLES en 4L »

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2311-7 ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 ;

VU la délibération 04.028 en date du 12 février 2004 relative à l'octroi de subventions à l'occasion d'anniversaire d'associations ;

VU l'avis de la Commission « Sport et vie associative, jeunesse, vie scolaire, restaurant municipal » réunie les 14 et 28 juin 2021 ;

CONSIDERANT la politique de soutien au secteur associatif, vecteur de dynamisme et de lien social sur la commune ;

Monsieur Laurent BERTIN, Adjoint en charge de la vie associative, informe l'assemblée communale que dans la continuité du vote du budget primitif 2021, il est aujourd'hui proposé de se prononcer sur l'octroi d'une subvention auprès de l'association Les Breizh'elles en 4 L.

L'objet de cette association est de participer au 4 L Trophy 2022, qui aura lieu du 17 au 27 février 2022. L'objectif de ce Raid humanitaire, avec un départ de Biarritz en passant par l'Espagne, la Méditerranée, le désert marocain, avec une arrivée à Marrakech est de distribuer du matériel pour permettre aux enfants d'aller à l'école. Chaque 4 L est chargée de 50 kg de fournitures scolaires, médicales ou sportives. La ville propose de subventionner à hauteur de 600€ Les Breizh'elles ; un logo de la Ville sera apposé sur leur 4 L.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la subvention auprès de l'association au titre de l'exercice budgétaire 2021, telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

<u>Date de convocation :</u> 10 décembre 2021	<u>13 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Éric GOSSET, Ronan SALAÛN et Mesdames Claire BRIDEL, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 20 décembre 2021	<u>16 excusés :</u> MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Alexandra MARIE, Lactitia NOEL et Anne-Laure OULED-SGHAÏER <u>16 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Lydia MERET), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN) et Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Lactitia NOEL (qui a donné pouvoir à Lydia MERET) et Anne-Laure OULED-SGHAÏER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Yannick DANTON

N° 2021.224

REGULARISATIONS FONCIERES : CESSION ET ACQUISITION D'EMPRISES FONCIERES AVEC NEOTOA – RUE FERDINAND BUISSON ET RUE ROMAIN ROLLAND – CONVENTION DE SERVITUDE DE SURPLOMB SQUARE GEORGE SAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 431-13 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée ;

VU la délibération n°DCM.2021.034 en date du 18 février 2021 émettant un avis favorable sur la vente en lots de 19 pavillons propriété de NEOTOA ;

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n°2021-35152-8418 en date du 10/12/2021 ;

VU la demande de régularisations formulée par NEOTOA le 13 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission n°2 « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 21 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 18 février 2021, le conseil municipal a émis un favorable sur la vente en lots de 19 pavillons propriété de NEOTOA situés :

- 1-2-3-7-8-9-10-11-22-24-25-26 square George Sand – Groupe 105
- 14-16-18-20-22 rue Ferdinand Buisson – Groupe 755
- 10-12 rue Romain Rolland - groupe

Lors de la division des parcelles en vue de la vente des pavillons il est apparu qu'il est nécessaire de procéder à des échanges de parcelles foncières avec la commune.

CONSIDERANT que NEOTOA a sollicité la ville afin de procéder à ces échanges ;

Madame Claire BRIDEL, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée communale que NEOTOA et la Ville ont identifié plusieurs secteurs dans lesquels des régularisations foncières ou cessions-acquisitions sont à prévoir. Il s'agit de la rue Ferdinand Buisson, la rue Romain Rolland et le Square George Sand. Il est proposé de régulariser toutes ces emprises à l'euro symbolique, l'ensemble des frais annexes à la charge de NEOTOA.

Rue Ferdinand Buisson :

NEOTOA est actuellement propriétaire des propriétés situées au droit de la parcelle cadastrée section AZ n°24 dont une partie correspond à un cheminement sur lequel la ville a besoin d'accéder pour l'entretien de ses espaces verts. Cette emprise d'une surface d'environ 31 m² est située le long de la rue de Fougères au droit des maisons situées aux 14, 16, 18, 20 et 22 rue Ferdinand Buisson et serait acquise par la commune (Lot g – parcelle AZ n°2p – du projet de division figurant en annexe 1).

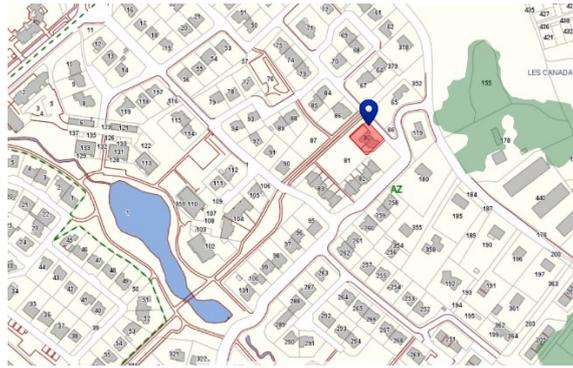


Rue Romain Rolland :

Il a été constaté un décalage entre les limites physiques de propriété rue Romain Rolland et Ferdinand Buisson les limites cadastrales de ces propriétés.

Afin de régulariser les emprises de chacun, il conviendrait :

- que la commune récupère une bande de 19 m² environ actuellement située en apparence sur son domaine public au Sud-Ouest des parcelles situées aux 10 et 12 rue Romain Rolland (Lot e – parcelle Section AZ n°81 p – du projet de division figurant en annexe 2)
- et que NEOTOA, acquiert deux emprises au Nord-Ouest et au Sud-Est des parcelles situées aux 10 et 12 rue Romain Rolland pour une surface totale d'environ 44 m² actuellement situées en apparence sur les propriétés privées (Lots a et d – parcelle Section AZ n°81 p – du projet de division figurant en annexe 2).



Emprises communales destinées à NEOTOA (44 m² environ)



Emprise NEOTOA destinées à la commune (19 m² environ)

Square George Sand :

Dans le cadre d'un audit juridico-foncier mandaté par NEOTOA et réalisé BGM Géomètre-Expert, il apparaît qu'un bardage de 15 cm empiète sur le domaine public concernant les parcelles BB n°159, B n°160, n°162 et n°163 (voir plans de vente en annexe 3). L'autorisation d'urbanisme obtenue pour la réalisation de ces travaux ne valant pas autorisation de surplomb, il convient de signer avec NEOTOA une convention de servitude de surplomb pour autoriser ces débordements sur le domaine public.





Monsieur le Maire invite l'assemblée communale à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique auprès de NEOTOA ou toute autre entité constituée à cet effet, de deux emprises situées rue Ferdinand Buisson et rue Romain Rolland pour une surface totale d'environ 50 m² selon les conditions susmentionnées ;
- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique au profit de NEOTOA ou toute autre entité constituée à cet effet, de deux emprises situées rue Romain Rolland pour une surface totale d'environ 44 m² selon les conditions susmentionnées ;
- **APPROUVE** la signature d'une convention de servitude de surplomb au profit de NEOTOA ou toute autre entité constituée à cet effet, pour les parcelles situées Square George Sand selon les conditions susmentionnées ;
- **DIT** que l'ensemble des frais annexes (géomètre, notaire ...) afférents à toutes ces régularisations seront à la charge de NEOTOA ou toute autre entité constituée à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les actes de cession et acquisition, la convention de servitude de surplomb et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

<u>Date de convocation :</u> 10 décembre 2021	<u>13 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Éric GOSSET, Ronan SALAÛN et Mesdames Claire BRIDEL, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 20 décembre 2021	<u>16 excusés :</u> MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Alexandra MARIE, Lactitia NOEL et Anne-Laure OULED-SGHAÏER <u>16 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Lydia MERET), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN) et Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Lactitia NOEL (qui a donné pouvoir à Lydia MERET) et Anne-Laure OULED-SGHAÏER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Yannick DANTON

N° 2021.225

DELIBERATION CADRE - AIDES COMMUNALES AU SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX PLAI – PLUS

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine attribue une aide sur ses fonds propres pour la production de logements sociaux financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et un prêt locatif à usage social (PLUS),

CONSIDERANT que le versement de cette aide est conditionné à la participation du bloc communal (ou de l'intercommunalité) à hauteur de 20 % minimum du montant des subventions départementales,

Madame Claire BRIDEL, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée communale qu'en 2012, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine a renouvelé sa délégation de compétence pour l'habitat sur les communes situées en dehors de Rennes métropole, Vitré communauté et Saint-Malo agglomération. Cette dernière lui permet de décider de l'attribution, au nom de l'Etat, des aides publiques au logement et de délivrer les agréments pour les nouveaux logements sociaux sur la commune de Liffré. A compter de 2021,

l'intervention du Conseil Départemental 35 sur les opérations locatives PLUS – PLAI réalisées à Liffré est organisée de la manière suivante :

Dispositifs	Dans polarités PDH (cas de Liffré)		Hors polarités PDH		Situation avant 2021
	Aides en centre-bourg	Aides hors centre-bourg	Aides en centre-bourg	Aides hors centre-bourg	Aides indifférenciées pour Liffré
PLUS neuf – PLUS construction-démolition	9 000 €	7 000 €	7 000 €	4 000 €	7 000 €
PLUS acquisition-amélioration	14 000 €	12 000 €	12 000 €	9 000 €	7 000 €
PLAI neuf – PLAI structures (hors FJT et Foyers de Jeunes Actifs)	14 000 €	12 000 €	12 000 €	9 000 €	12 000 €
PLAI acquisition-amélioration	19 000 €	17 000 €	17 000 €	14 000 €	12 000 €
PLAI adapté	20 000 €	15 000 €	20 000 €	15 000 €	12 000 €

En contrepartie du versement de ces aides, le Conseil Départemental demande que **la commune** (ou son intercommunalité) **apporte également une aide à hauteur de 20 % du montant qu'il a alloué**. Le montant varie selon la localisation du projet en centre-bourg ou en dehors de ce dernier. L'appréciation de la notion de centre-bourg est appréciée au cas par cas par le CD35.

Au sein du territoire de Liffré-Cormier Communauté, le Programme Local de l'Habitat, approuvé en mars 2020, constate que l'offre de logements sociaux à l'échelle de l'intercommunalité est encore insuffisante et affiche une action n°10 visant à favoriser le développement d'une offre locative nouvelle. Il est convenu que **les communes participent au financement du logement social sur le territoire**, afin de lever les aides à la pierre du Département.

Ce programme prévoit un minimum de 25 % de logements aidés pour la ville de Liffré, identifiée comme pôle structurant, avec la répartition suivante :

- 20 % de logements locatifs sociaux (LLS) dont 30 % de PLAI et 70 % de PLUS et PLS (prêt locatif social)
- 5 % de logements en location-accession en PSLA (prêt social location accession).

Ces objectifs de production sont également affichés au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui reprend les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes, affirmant un minimum de 25% de logements aidés (logements locatifs sociaux et logements en accession sociale) à atteindre pour la Ville de Liffré.

Au vu des objectifs de production de logement sociaux, il est proposé de répondre à l'obligation d'apporter une aide à hauteur de 20% du montant alloué par le Conseil départemental **pour la production de logements PLAI et PLUS sur le territoire communal**. Cette aide est conditionnée à la production obligatoire de 20% minimum de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'opération faisant l'objet de la demande de financement.

Néanmoins, la collectivité se réserve le droit de ne pas financer directement les dits logements si l'aide peut être justifiée par un autre moyen (prix de cession en deçà du prix du marché qu'il soit public ou privé, ...)

Le versement de cette aide par la commune interviendra à compter de la réception en mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) des travaux réalisés par l'aménageur/constructeur et validée par la Ville.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de 20 % de l'aide versée par le Conseil Départemental lors de la production de logements PLAI et PLUS sur le territoire communal et dans les conditions énoncées plus haut.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

<u>Date de convocation :</u> 10 décembre 2021	<u>13 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Éric GOSSET, Ronan SALAÛN et Mesdames Claire BRIDEL, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 20 décembre 2021	<u>16 excusés :</u> MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Alexandra MARIE, Lactitia NOEL et Anne-Laure OULED-SGHAÏER <u>16 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Lydia MERET), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN) et Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Lactitia NOEL (qui a donné pouvoir à Lydia MERET) et Anne-Laure OULED-SGHAÏER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Yannick DANTON

N° 2021.226

AIDES COMMUNALES AU SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - PROJET DE LOGEMENTS COLLECTIFS - 9, 11, 13 RUE DE LA BRETONNIERE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 2 décembre 2021 ;

VU la délibération n° 2021.225 du 16 décembre 2021 « Délibération cadre – aides communales au soutien à la production de logements sociaux PLAI – PLUS » ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine attribue une aide sur ses fonds propres pour la production de logements sociaux financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et un prêt locatif à usage social (PLUS),

CONSIDERANT que le versement de cette aide est conditionné à la participation du bloc communal (ou de l'intercommunalité) à hauteur de 20 % minimum du montant des subventions départementales,

Madame Claire BRIDEL, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée communale qu'en 2012, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine a renouvelé sa délégation de compétence pour l'habitat sur les communes situées en dehors de Rennes métropole, Vitré communauté et Saint-Malo agglomération. Cette dernière lui permet de décider de l'attribution, au nom de l'Etat, des aides publiques au logement et de délivrer les agréments pour les nouveaux logements sociaux sur la commune de Liffré. A compter de 2021, l'intervention du Conseil Départemental 35 sur les opérations locatives PLUS – PLAI réalisées à Liffré est organisée de la manière suivante :

Dispositifs	Dans polarités PDH (cas de Liffré)		Hors polarités PDH		Situation avant 2021
	Aides en centre-bourg	Aides hors centre-bourg	Aides en centre-bourg	Aides hors centre-bourg	Aides indifférenciées pour Liffré
PLUS neuf – PLUS construction-démolition	9 000 €	7 000 €	7 000 €	4 000 €	7 000 €
PLUS acquisition-amélioration	14 000 €	12 000 €	12 000 €	9 000 €	7 000 €
PLAI neuf – PLAI structures (hors FJT et Foyers de Jeunes Actifs)	14 000 €	12 000 €	12 000 €	9 000 €	12 000 €
PLAI acquisition-amélioration	19 000 €	17 000 €	17 000 €	14 000 €	12 000 €
PLAI adapté	20 000 €	15 000 €	20 000 €	15 000 €	12 000 €

En contrepartie du versement de ces aides, le Conseil Départemental demande que **la commune** (ou son intercommunalité) **apporte également une aide à hauteur de 20 % du montant qu'il a alloué**. Le montant varie selon la localisation du projet en centre-bourg ou en dehors de ce dernier. L'appréciation de la notion de centre-bourg est appréciée au cas par cas par le CD35.

Au sein du territoire de Liffré-Cormier Communauté, le Programme Local de l'Habitat, approuvé en mars 2020, constate que l'offre de logements sociaux à l'échelle de l'intercommunalité est encore insuffisante et affiche une action n°10 visant à favoriser le développement d'une offre locative nouvelle. Il est convenu que **les communes participent au financement du logement social sur le territoire**, afin de lever les aides à la pierre du Département.

Ce programme prévoit un minimum de 25 % de logements aidés pour la ville de Liffré, identifiée comme pôle structurant, avec la répartition suivante :

- 20 % de logements locatifs sociaux (LLS) dont 30 % de PLAI et 70 % de PLUS et PLS (prêt locatif social)
- 5 % de logements en location-accession en PSLA (prêt social location accession).

Ces objectifs de production sont également affichés au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui reprend les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes, affirmant un minimum de 25% de logements aidés (logements locatifs sociaux et logements en accession sociale) à atteindre pour la Ville de Liffré.

Au vu des objectifs de production de logement sociaux, il est proposé de répondre à l'obligation d'apporter une aide à hauteur de 20% du montant alloué par le Conseil départemental **pour la production de logements PLAI et PLUS sur le territoire communal**. Cette aide est conditionnée à la production obligatoire de 20% minimum de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'opération faisant l'objet de la demande de financement.

L'opérateur Néotoa réalise une opération de constructions neuves comprenant deux collectifs de 61 logements répartis en 56 logements collectifs et 5 maisons individuelles au 9, 11, 13 rue de la Bretonnière. L'opération est répartie de la sorte :

- 28 logements en accession (46 %),
- 6 PSLA (9 %)
- 7 logements PLAI-PLUS (12 %),
- 20 PLS (33 %), dont 15 logements collectifs et 5 maisons individuelles.

L'opération comptant au total environ 45 % de logements locatifs sociaux, elle est éligible à l'aide au soutien à la production de logements sociaux. L'opération étant située hors centre-bourg, l'aide du département est de 59 000 €. Ainsi, et à ce titre, il est proposé à la commune d'apporter une **aide de 11 800 €**.

Au surplus, il est proposé de verser une **subvention d'équilibre d'un montant de 18 200 €** à Néotoa, au vu du nombre de logements aidés réalisés au sein de cette opération.

Comme le prévoit la délibération-cadre sur le financement des logements locatifs sociaux, le versement sera effectué à compter de la réception de la DAACT et de la validation de celle-ci par la ville.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de l'aide communale au soutien à la production de logements sociaux d'un montant de 11 800 € ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'équilibre au profit de Néotoa, d'un montant de 18 200 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **seize décembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal.

<u>Date de convocation :</u> 10 décembre 2021	<u>13 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Éric GOSSET, Ronan SALAÛN et Mesdames Claire BRIDEL, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNE, Lydia MERET et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 20 décembre 2021	<u>16 excusés :</u> MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFEE, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Alexandra MARIE, Lactitia NOEL et Anne-Laure OULED-SGHAÏER
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>16 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Lydia MERET), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON) et Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN) et Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Laurence BLOUIN-DUFFEE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Lactitia NOEL (qui a donné pouvoir à Lydia MERET) et Anne-Laure OULED-SGHAÏER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
	<u>Secrétaire de séance :</u> Yannick DANTON

N° 2021.227

RACHAT PAR NEOTOA DES PARCELLES CADASTREES SECTION BL N°58, 59 et 60 SISES 9, 11 et 13 RUE DE LA BRETONNIERE, ACQUISE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPFB) DANS LE CADRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE SUR LE SECTEUR DE LA RUE DE LA BRETONNIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9 ;

VU le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

VU la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Liffré et l'EPF Bretagne le 16 octobre 2012 et modifié par les avenants n° 1 du 28 septembre 2017 et n°2 du 18 juin 2020 ;

VU le permis de construire n°03515221U0062 délivré le 24 août 2021 pour la réalisation de 61 logements ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, services techniques, environnement, sécurité, commerce » réunie le 18 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que la ville a pour projet de réaliser un projet de renouvellement urbain sur le secteur de la rue de la Bretonnière, que ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue de la Bretonnière,

CONSIDERANT que pour mener à bien le projet de la rue de la Bretonnière, la commune de Liffré a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées rue de la Bretonnière,

Madame Claire BRIDEL, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée communale que le projet de la rue de la Bretonnière se réalise sur la base d'un projet urbain dont fait partie le projet autorisé par le PC 03515221U0062. Pour permettre un aménagement cohérent, il est prévu de céder les parcelles ci-dessous acquises par l'EPF Bretagne pour la réalisation de constructions neuves comprenant deux collectifs (34 logements en Accession Libre et PSLA, 7 PLUS/PLAI, 15 PLS) et 5 maisons (PLS).

Ces parcelles avaient été acquises par l'EPFB selon les modalités suivantes :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
26/03/2014	NEVEU	BL 58	Maison	245 000,00 €
17/04/2020	BROCHARD	BL 59	Maison	180 000,00 €
26/12/2013	DESILLE	BL 60	Maison	240 000,00 €

Le projet est aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de Liffré a désigné l'acquéreur suivant ou toute autre entité juridique à laquelle elle se substituerait :

- La société dénommée NEOTOA (HABITAT 35), Etablissement public local à caractère industriel ou commercial, dont le siège est à RENNES (35000), 41 boulevard de Verdun, identifiée au SIREN sous le numéro 347 498 370 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

La Commune émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné les biens suivants :

Commune de LIFFRE	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ² (environ)
BL 58	1000 m ²
BL 59	982 m ²
BL 60	1102 m ²
Contenance cadastrale totale	3084 m²

Le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à 750 000 euros HT.

Il convient de préciser que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge.

Le prix de la vente est susceptible d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la société dénommée NEOTOA (HABITAT 35) ou à toute autre entité juridique qu'elle se substituerait, des parcelles cadastrées section BL n°58, n°59 et n°60 sises 9, 11 et 13 rue de la Bretonnière, d'une surface totale d'environ 3084 m² ;
- **APPROUVE** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de 750 000 € HT à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités ;
- **APPROUVE** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la société dénommée NEOTOA (HABITAT 35) ou à toute autre entité juridique qu'elle se substituerait, des biens ci-dessus désignés, au prix de 750 000 € HT soumis à TVA sur marge ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.